

DOSSIER : VENTE EN LIQUIDATION

*les liquidations sont soumises à déclaration 2 mois, avant, auprès de Monsieur le Maire,

—
***qui délivre un récépissé au regard d'un dossier complet, composé :**

- déclaration adressée en LR/AR,
- toutes pièces justifiant la décision de vente en liquidation, (**devis** pour travaux)
- inventaire détaillé des marchandises concernées comportant : la nature, la quantité, la dénomination des pièces, le prix d'achat HT, le prix de vente TTC avant réduction et montant total des stocks,
- Kbis récent (-de 3 mois).

L'absence de déclaration peut entraîner le paiement d'une contravention, concernant la **publicité**, le récépissé délivré par le maire doit être affiché sur, le ou les lieux des ventes, avec le n° d'enregistrement qui figure sur les supports de communication.

Les contrôles seront effectués par les Services de l'État au regard des dossiers que les maires instruisent et qui devront être présentés aux agents des organes de contrôle.